



ST-LUDGER, 9 OCTOBRE 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Ludger tenue le mardi 8 octobre 2024 à 19 h, à la salle du conseil sise au 181, rue Principale, à laquelle sont présent-e-s les conseiller-ère-s, Frédéric Destrijker, Carole Duplessis, Solange Fillion, Sylvain Gagnon, Roger Nadeau et Geneviève Maheux, qui forment quorum sous la présidence de monsieur Denis Poulin, maire.

Monsieur Bernard Roy, directeur général et greffier-trésorier, est présent et assume le secrétariat.

1. QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La régularité du quorum ayant été constatée par monsieur le maire, celui-ci déclare la séance ordinaire ouverte. Il est 19 h 00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2024-10-271

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu le projet d'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 octobre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux

SECONDÉ PAR : madame Solange Fillion

ET RÉSOLU

- D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

	Description
1.	QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2.	ORDRE DU JOUR
3.	DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊT
4.	PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE
5.	ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
5.1	ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 2024-09-10
6.	ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT AU 30 SEPTEMBRE 2024
7.	COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 30 SEPTEMBRE 2024
8.	CONSEIL MUNICIPAL :
8.1	DEPOT DE L'ÉTAT COMPARATIF AU 30 SEPTEMBRE 2024
8.2	DETERMINATION DE LA SEANCE DU DEPOT DU BUDGET 2025
8.3	PL 57 – MAINTIEN DU NOMBRE DE CONSEILLERS-ERES
8.4	RECONNAISSANCE DE L'IMPLICATION DE DEUX CITOYENS
9.	ADMINISTRATION :
9.1.	NOMINATION D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL PAR INTERIM
9.2.	COMPTABILITE - BANQUES DE TEMPS
9.3.	CARTE DE CREDIT – MAIRE
9.4.	VENTE D'UNE TABLETTE ELECTRONIQUE

9.5.	FORMATIONS ADMQ
9.6.	POLITIQUE DE REMBOURSEMENT CSM
9.7.	PARC INDUSTRIEL - VENTE DE TERRAINS (NO. 5 ET NO. 13)
9.8.	DEGUSTEZ MEGANTIC
10.	LÉGISLATION :
10.1	DEPOT DU PROJET DE REGLEMENT 2024-262 RELATIF A LA REGIE INTERNE (PL57)
11.	VOIRIE-TRAVAUX PUBLICS
11.1.	DENEIGEMENT DES STATIONNEMENTS
11.2.	DETERMINATION DE LA PERIODE HIVERNALE
11.3.	OTJ – INSTALLATION DE 2 LUMINAIRES
11.4.	CARBURANT 2025 – DEMANDE DE SOUMISSIONS
12.	HYGIÈNE DU MILIEU - EAU POTABLE ET ÉGOUT :
13.	MATIÈRES RÉSIDUELLES :
14.	SERVICE INCENDIE :
14.1	TOUR DE COMMUNICATIONS SSI
14.2	INTEGRATION D'UN POMPIER A LA BRIGADE DE SAINT-LUDGER
15.	URBANISME :
15.1	MANDAT A L'AMENAGISTE DE LA MRC – REGLEMENTATION BATIMENTS SECONDAIRES DANS LA MARGE AVANT
15.2	AVIS DE CONFORMITE DU REGLEMENT 2024-258
16.	LOISIRS :
16.1	AMENAGEMENT DU COULOIR D'ACCES A LA BIBLIOTHEQUE ET A LA SALLE DE CONDITIONNEMENT
16.2	ACTIVITE DE L'HALLOWEEN
17.	DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
17.1	DEMANDE D'AIDE FINANCIERE - HOCKEY MINEUR SAINT-GEDEON
17.2	DEMANDE DU COMITE CULTUREL DE SAINT-LUDGER
18.	CORRESPONDANCE :
19.	VARIA :
19.1.	APPEL DE CANDIDATURES – PATINOIRE ET ESCALIERS
19.2.	PREVENTION DES INCENDIES – DU 6 AU 12 OCTOBRE 2024
19.3.	MAMH – VOTRE EAU, C'EST NOTRE EAU A TOUS
19.4.	PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE POUR LES COMMERCE DE PROXIMITE
19.5.	SEANCE DE VACCINATION A SAINT-LUDGER LE 5 NOVEMBRE 2024
19.6.	MRC – TOURNEE DES ORGANISMES AGISSANT AUPRES DES IMMIGRANTS
20.	RAPPORT D'ACTIVITÉS :
20.1.	TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE – FREDERIC DESTRIJKER
20.2.	URBANISME ET AMENAGEMENT – CAROLE DUPLESSIS ET SOLANGE FILLION
20.3.	FAMILLES, AINES – CAROLE DUPLESSIS
20.4.	TRANSPORT ADAPTE -ET COLLECTIF – SOLANGE FILLION
20.5.	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – SOLANGE FILLION
20.6.	EAU POTABLE ET USEE – SYLVAIN GAGNON

20.7.	MATIERES RESIDUELLES ET RECYCLABLES – SYLVAIN GAGNON
20.8.	SECURITE CIVILE (SERVICE INCENDIE, SURETE DU QUEBEC ET CROIX-ROUGE) – ROGER NADEAU
20.9.	SPORTS, LOISIRS ET CULTURE – GENEVIEVE MAHEUX
20.10	CORPORATION LUDGEROISE DE DEVELOPPEMENT (COLUDE) – SOLANGE FIL-LION
21.	MOT DU MAIRE
22.	PÉRIODE DE QUESTIONS
23.	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

3. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊT

Le Maire, monsieur Denis Poulin, déclare un intérêt au point 9.4. La conseillère au siège no. 6, madame Geneviève Maheux, déclare un intérêt relativement aux points 11.1 et 17.1.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Une demande d'un parent dont l'enfant se déplace à la polyvalente Bélanger de Saint-Martin.

Le budget prévu pour l'aide aux élèves et le transport destiné aux élèves en difficulté scolaire a été réaffecté avec comme conséquence que la Polyvalente ne sera plus en mesure d'assurer le transport pour les activités parascolaires. Les parents concernés se mobilisent pour chercher des financements de remplacement. Il manque encore environ 30 000\$. Ainsi une demande est adressée verbalement au Conseil pour une aide financière. Monsieur le maire accuse réception de la demande et affirme que cela sera discuté lors d'un prochain atelier de travail.

5. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

5.1 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 10 SEPTEMBRE 2024

Résolution 2024-10-272

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil présents déclare avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2024 et en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis

SECONDÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

- QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2024 soit adopté tel quel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

6. ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT AU 30 SEPTEMBRE 2024

Les activités de fonctionnement au 30 septembre 2024 ont été distribuées préalablement aux conseillers. Ceux-ci s'en déclarent satisfaits.

6.1 Activités de fonctionnement au 30 septembre 2024

Aucun virement de crédits budgétaires n'est effectué.

7. AUTORISATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 30 SEPTEMBRE 2024

Résolution 2024-10-273

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a en sa possession la liste des comptes payés et à payer au 30 septembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion

SECONDE PAR : madame Carole Duplessis

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger approuve et autorise :
 - Le paiement des comptes à payer au 30 septembre 2024, au montant de 260 353.97 \$;
 - La liste des paiements émis, dépôts directs et salaires payés au 30 septembre 2024, totalisant 51 923.36 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

8. CONSEIL MUNICIPAL :

8.1 DEPOT DES ÉTATS COMPARATIFS

Résolution 2024-10-274

ATTENDU les obligations faites par l'article 176.4 du Code municipal de déposer deux (2) États comparatifs des revenus et dépenses ;

ATTENDU QU'à la lumière des résultats observés du deuxième état comparatif, réalisé à l'aide des suivis mensuels d'évolution de la situation financière de la Municipalité, il y a tout lieu de croire qu'aucun déficit budgétaire se profile à l'horizon pour l'exercice de 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

SECONDE PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil prend acte du dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses, conformément à l'article 176.4 du Code municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

8.2 DEPOT DES ÉTATS COMPARATIFS

Une séance extraordinaire du conseil de Saint-Ludger sera tenu le 12 décembre 2024 pour adopter le budget et le plan triennal d'immobilisations.

8.3 PL 57 – MAINTIEN DU NOMBRE DE CONSEILLER-ERE-S

Résolution 2024-10-275

ATTENDU QUE l'adoption, le 6 juin 2024, du projet de loi 57, ou Loi édictant la Loi visant à protéger les élu·e·s municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal ;

ATTENDU QUE ladite loi, entre autres dispositions, autorise le Conseil municipal, s'il le désire, à réduire le nombre de conseiller·ères élus·es, de 6 à 4, auquel s'ajoute le maire ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de se positionner à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux

SECONDE PAR : monsieur Frédéric Destrijker

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger désire conserver le nombre de conseillers·ères élus·ues à six (6).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère-s

8.4 RECONNAISSANCE DE L'IMPLICATION DE DEUX CITOYENS

Résolution 2024-10-276

ATTENDU QUE lors du souper bénéfice du comité de la Fabrique de Saint-Ludger tenue le 28 septembre 2024, le maire reconnaissait l'engagement bénévole sur plusieurs décennies de deux personnes, madame Laurette Godbout et monsieur Grégoire Gagnon ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

SECONDE PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

- QUE l'ensemble des membres du conseil souhaite joindre leur voix à monsieur le maire et de façon unanime reconnaître l'importante contribution bénévole de madame Godbout et de monsieur Gagnon, laquelle constitue une véritable source d'inspiration pour toute la communauté de Saint-Ludger.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère-s

DEPOT DES ÉTATS COMPARATIFS

Résolution 2024-10-277

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux

SECONDE PAR : madame Carole Duplessis

ET RÉSOLU

- QUE le coût des repas des personnes honorés lors du souper de la Fabrique, ainsi que celui des deux dignitaires présents, soit payé par la Municipalité ;
- QUE ces dépenses soient payées à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-190-00-959 *Subvention aux organismes sans but lucratif*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère-s

9. ADMINISTRATION :

9.1 NOMINATION D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL PAR INTERIM

Résolution 2024-10-278

ATTENDU QUE monsieur Morin, inspecteur municipal de la Municipalité de Saint-Ludger est en arrêt de travail pour quelques semaines ;

ATTENDU QUE monsieur Pascal Dulac assumera l'intérim pendant son absence ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

SECONDE PAR : madame Carole Duplessis

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil de Saint-Ludger confirme la nomination à titre d'inspecteur municipal par intérim, de monsieur Pascal Dulac, aux conditions édictées le Manuel de l'employé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère-s

9.2 COMPTABILITE – BANQUES DE TEMPS

RENOUVELLEMENT DE LA BANQUE DE TEMPS DU SERVICES ADMINISTRATIFS J.R.

Résolution 2024-10-279

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

SECONDE PAR : madame Carole Duplessis

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil de Saint-Ludger confirme le renouvellement d'une banque de temps de 10 heures auprès de Services administratifs Julie Richard, au coût total de 450 \$, taxes en sus.
- QUE le montant soit prélevé dans le compte *02-130-00-454 Inscription Session de formation*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

RENOUVELLEMENT DE LA BANQUE DE TEMPS D'INFOTECH

Résolution 2024-10-280

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion

SECONDE PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil de Saint-Ludger confirme le renouvellement d'une banque de temps de 10 heures auprès d'Infotech.
- QUE le montant soit prélevé dans le compte *02-13000-413 Comptabilité et vérification*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

9.3 DEMANDE D'UNE CARTE DE CRÉDIT

Résolution 2024-10-281

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux

SECONDE PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil de Saint-Ludger autorise une demande d'émission d'une carte de crédit émise pour la Municipalité de Saint-Ludger, au nom de monsieur Denis Poulin, Maire, d'un montant de 5 000\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

9.4 VENTE D'UNE TABLETTE ÉLECTRONIQUE

Monsieur le maire déclare un intérêt et se retire de la table du conseil. Le conseiller au siège no. 1 et maire suppléant, monsieur Frédéric Destrijker, assume la présidence du conseil.

Résolution 2024-10-282

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ses fonctions officielles monsieur le Maire a préféré, demandé et obtenu le remplacement de celle-ci par un ordinateur portable ;

CONSIDÉRANT QUE ladite tablette n'étant pas utilisée par un autre membre de l'organisation, une offre pour l'acquérir personnellement a été reçue ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

SECONDE PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil de Saint-Ludger accepte de vendre à monsieur Denis Poulin la tablette, au montant de 350\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

Le maire, monsieur Denis Poulin, réintègre la salle et préside à nouveau le Conseil.

9.5 FORMATIONS ADMQ

Résolution 2024-10-283

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux
SECONDE PAR : monsieur Frédéric Destrijker
ET RÉSOLU

- D'autoriser le directeur général à assister à certaines formations données par l'ADMQ, notamment :
 - o Tableau de bord MUNYS, 29 octobre (gratuite)
 - o Projet de loi PL50, 7 novembre 2024, (235\$)
 - o Projet de loi PL96 (125\$)
 - o Intelligence artificielle, 14 novembre 2024 (135\$)
- QUE la dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-130-02-454 *Inscription Cession Formation*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

9.6 POLITIQUE DE REMBOURSEMENT CSM

Résolution 2024-10-284

ATTENDU QUE la Municipalité amendait par voie de résolution (2024-04-135) sa *Politique de remboursement des frais du Centre Sportif Mégantic*, incluant les activités hivernales de Baie des Sables qui notamment, à l'article 4, « accorde un remboursement de 100 % pour l'excédent du montant de l'inscription imposée par la Ville de Lac-Mégantic », dans l'objectif de favoriser le développement de saines habitudes de vie ;

ATTENDU QUE quatre familles de Saint-Ludger se sont inscrites à des activités du Centre Sportif Mégantic et demandent un remboursement, conformément à la Politique en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
SECONDE PAR : madame Geneviève Maheux
ET RÉSOLU

- De confirmer que l'excédent que rembourse la Municipalité correspond au coût de la carte d'accès imposé par la Ville de Mégantic aux citoyen·ne·s de Saint-Ludger, laquelle constitue un frein important au développement de saines habitudes de vie ;
- D'autoriser le remboursement du coût de la carte d'accès, au montant de 230\$ plus taxes, aux familles qui ont défrayé ce coût et ont fait une demande de remboursement ;
- QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire : 02-190-00-959 *Subventions aux organismes asbl*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

9.7 PARC INDUSTRIEL – VENTE DU TERRAIN NO. 5

Résolution 2024-10-285

ATTENDU QU'une demande écrite était reçue le 15 août 2024, relativement à l'achat au prix de 3.25\$/m², du terrain du parc industriel identifié « numéro 5 » (lot 5 568 883) représentant approximativement 6 025.4 m² ;

ATTENDU QU'une clause de premier refus sur l'acquisition dudit terrain avait été accordée à la Firme Fabrications Dulac inc. selon laquelle, telle que mentionné dans l'acte notarié numéro 17085 daté du 20 janvier 2015, « Advenant que le vendeur reçoive une offre d'achat d'un tiers..., la municipalité s'engage à l'offrir au préalable » à Fabrications Dulac inc. « qui bénéficiera alors d'un délai de trente (30) jours de la réception de cette offre pour se porter acquéreur du susdit terrain, et en payer le prix, étant entendu que le prix et les conditions offerts par ce tiers seront ceux (qu'il) devra respecter » ;

ATTENDU QUE la Municipalité informait par courrier enregistré le 28 août 2024 le représentant de Fabrications Dulac inc de l'offre d'achat reçue ;

ATTENDU QUE le représentant de Fabrications Dulac inc. confirmait dans une correspondance du 18 septembre 2024 son intention de se prévaloir de son droit d'acquisition dudit terrain no.5 ;

ATTENDU QU'afin d'honorer son engagement, le représentant procédera à un agrandissement de son bâtiment actuel ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

SECONDÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

- QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ludger :
 - ⊖ Accepte que Fabrications Dulac inc. se porte acquéreur du terrain « numéro 5 », d'une superficie approximative de 6112.1 m², au prix de 3.25 \$/m² aux conditions qui incluent l'agrandissement de la superficie de son bâtiment ;
 - ⊖ La Municipalité autorise l'engagement d'un arpenteur pour lotir les terrains visés, le coût étant payé à parts égales entre l'acheteur et le vendeur ;
 - ⊖ La Municipalité fait mettre dans le contrat de vente une clause d'obligation d'agrandissement du bâtiment actuel dans un délai de deux ans, à défaut de quoi elle se réserve le droit d'en exiger la rétrocession en remboursant à l'acheteur 80% du montant payé ;
- QUE le maire, monsieur Denis Poulin, et le directeur général, monsieur Bernard Roy, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

9.8 DÉGUSTEZ MÉGANTIC

Résolution 2024-10-286

ATTENDU QUE l'événement « Dégustez Mégantic » s'est tenu les 5 et 6 octobre 2024 et visait à faire la promotion d'entreprises agro-alimentaires de la région, dont celles installées à Saint-Ludger ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger a offert gratuitement, par voie de résolution 2024-08-247, une salle dans l'édifice municipal sis au 212 rue La Salle ;

ATTENDU QUE la Municipalité a en outre profité de l'événement pour faire une démonstration du four à pain traditionnel à proximité pour y faire cuire et vendre des pointes de pizzas fraîches, dans l'objectif de verser les profits pour la rénovation du parc-école sis à proximité ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis

SECONDÉ PAR : madame Geneviève Maheux

- QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ludger autorise les dépenses reliées à l'utilisation du four à pain et à remettre les profits générés au bénéfice du projet de parc-école de l'École Nazareth de Saint-Ludger.

10. LÉGISLATION :

10.1 DEPOT DU PROJET DE REGLEMENT 2024-262 RELATIF A LA REGIE INTERNE (PL57)

Le directeur général et greffier-trésorier dépose à la table du conseil le projet de règlement 2024-262 relatif à la régie interne (PL57). L'avis de motion est donné par la conseillère au siège no. 6, madame Geneviève Maheux.

11. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS :

11.1 DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS

La conseillère au siège numéro 6, madame Geneviève Maheux, déclare un intérêt et se retire de la table du conseil.

Résolution 2024-10-287

ATTENDU QU'une invitation à soumissionner a été envoyée par courriel le 29 août 2024 auprès de certains entrepreneurs de Saint-Ludger pour le déneigement de certains stationnements ;

ATTENDU QUE les soumissions ont été reçues le 28 septembre 2024, tel que requis ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis

SECONDE PAR : madame Solange Fillion

ET RÉSOLU

- QUE les contrats de déneigement suivants soient confiés à R. Paré Excavation Inc. :
 - o Stationnement de l'édifice municipal sis au 212 rue La Salle, au coût de 1300\$, taxes en sus, sel et sable fournis par la Municipalité ;
 - o Stationnement de l'Église, au coût de 1600 \$, taxes en sus., grattage et sablage avec du sable tamisé inclus ;
- QUE les contrats de déneigement suivants soient confiés à 9332-5330 Québec Inc. (Stéphane Faucher) :
 - o Stationnement du bureau municipal sis au 181, rue Principale, au coût de 1 150 \$, taxes en sus., sel et sable fournis par la Municipalité ;
 - o Stationnement de l'OTJ, sise au rue Dallaire, au coût de 1 750 \$, taxes en sus, sel et sable fournis par la Municipalité ;
 - o Accès au stationnement et stationnement arrière près de la Résidence Sérénité, sise au 210, rue La Salle, au coût de 1 850 \$, taxes en sus., sel et sable inclus ;
- QUE 20 % des coûts de déneigement du stationnement de la Résidence Sérénité lui soient facturés ;
- QUE les contrats de déneigement soient payés à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-330-00-510 *Contrat de déneigement*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

Après l'adoption de la résolution 2024-10-287, la conseillère au siège numéro 6, madame Geneviève Maheux, réintègre la table du conseil.

11.2 DETERMINATION DE LA PERIODE HIVERNALE

Résolution 2024-10-288

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
SECONDE PAR : madame Geneviève Maheux
ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger détermine la période hivernale 2024-2025 débutant le 15 novembre 2024 et se terminant le 14 avril 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère-s

11.3 OTJ – INSTALLATION DE DEUX LUMINAIRES

Résolution 2024-10-289

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
SECONDE PAR : monsieur Sylvain Gagnon
ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise l'installation par Michel Fecteau, entrepreneur-électricien, de deux luminaires projecteurs dans le Parc de l'OTJ, aux prix et conditions indiqués dans la soumission du 23 août 2024 reçue, et représentant un coût de 758.53 \$, taxes en sus.
- QUE soit également envisagée l'installation d'un troisième luminaire qui éclaire le secteur arrière près de l'aire du puits d'eau potable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère-s

11.4 CARBURANT 2025- DEMANDE DE SOUMISSIONS

Résolution 2024-10-290

ATTENDU que la consommation annuelle approximative de mazout est de 9 500 litres et celle de diesel routier de 30 000 litres, il nous apparaît intéressant de regrouper la fourniture de ces produits afin d'obtenir de meilleures conditions de prix et de service;

CONSIDÉRANT que les montants payés annuellement par la Municipalité pour l'approvisionnement de ces produits pour l'année 2025 pourraient dépasser 25 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis
SECONDE PAR : monsieur Frédéric Destrijker
ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise le regroupement de l'approvisionnement, durant l'année 2025, en mazout couvrant les deux immeubles suivants :
 - o Caserne du service incendie, 411, Route 204
 - o Piscine municipale – 134, rue Dallaire
 - o Le diesel routier pour nos véhicules et équipements motorisés, dans le réservoir du garage municipal (415, Route 204) ;
- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise le directeur général à lancer l'appel d'offres sur invitation selon les critères inscrits au devis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère-s

12. HYGIÈNE DU MILIEU – EAU POTABLE ET ÉGOUT

Aucun point

13. MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun point.

14. SERVICE INCENDIE

14.1 TOUR DE COMMUNICATION SSI- ACQUISITION D'UN TERRAIN

Résolution 2024-10-291

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun d'installer une tour de communication pour les services de prévention des incendies d'une hauteur de 96 pieds, sur un terrain d'une altitude élevée, permettant une meilleure couverture de communication dans certains secteurs critiques de la municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité a accepté par voie de résolution (2023-06-175) l'offre faite par son propriétaire d'acquérir un terrain sis au 820 rang 9 à Saint-Ludger et identifié comme Lot numéro 4189940, d'une altitude d'environ 510 mètres ;

ATTENDU QU'une demande d'exclusion a été demandée par voie de résolution (2023-08-213) à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

ATTENDU QU'une décision finale favorable dans ce dossier (442686) a été rendue par la CPTAQ le 30 septembre 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité et le propriétaire actuel du terrain souhaite compléter rapidement la transaction ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

SECONDÉ PAR : madame Geneviève Maheux

ET RÉSOLU

- D'ACCEPTER l'offre d'acquérir le lot 4189940 aux conditions demandées par le propriétaire en juin 2023, à savoir :
 - o Un montant de 2 000\$;
 - o Un espace dans la tour pour installer ses propres équipements de communication, sans coût de location pendant 50 ans ;
 - o L'engagement du propriétaire actuel à fournir à l'avantage de la Municipalité les ressources pour préparer la fondation sur laquelle sera érigée la tour ;
- DE MANDATER Me Claudia Rancourt afin de préparer l'acte de vente de l'immeuble conformément aux conditions énoncées dans la promesse de vente ;
- D'AUTORISER monsieur le Maire et monsieur le Directeur général à signer tout document requis à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

TOUR DE COMMUNICATION SSI – ACQUISITION DE LA TOUR

Résolution 2024-10-292

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun d'installer une tour de communication pour les services de prévention des incendies d'une hauteur de 96 pieds, sur un terrain d'une altitude élevée, permettant une meilleure couverture de communication dans certains secteurs critiques de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis

SECONDÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil accepte l'offre de l'entreprise Orizon Mobile pour l'acquisition d'une tour de communication SSI de 96 pieds ; cette offre comprenant aussi, outre l'acquisition de l'équipement :
 - o La démarche de consultation publique
 - o La demande à la ISDE;
 - o L'assemblage, et l'érection de la nouvelle tour ;
 - o Le déplacement des équipements dans la nouvelle tour.

- D'autoriser le Directeur général à signer tout document à cet effet ;
- QUE la dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 03-310-11-725 Service Incendie - Communications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

14.2 INTEGRATION D'UN POMPIER A LA BRIGADE DE SAINT-LUDGER

Résolution 2024-10-293

ATTENDU QUE dans un objectif d'efficacité la Municipalité souhaite pouvoir mobiliser rapidement tous les pompiers résidants et/ou travaillant à temps plein sur son territoire ;

ATTENDU QUE le pompier Eric Bégin, résidant d'Audet et travaillant dans une entreprise de Saint-Ludger, accepte d'être ajouté à la liste de la Brigade de Saint-Ludger quand il est sur le territoire de la Municipalité de Saint-Ludger ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger informera de cet ajout tous les intervenants de la chaîne de communication, notamment CAUCA ;

ATTENDU QU'advenant que monsieur Éric Bégin réponde à un appel pour une intervention sur le territoire de Saint-Ludger, celui-ci sera rémunéré directement par la Municipalité de Saint-Ludger ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Audet a été préalablement informée de la démarche ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
 SECONDE PAR : madame Geneviève Maheux
 ET RÉSOLU

- D'autoriser l'ajout du pompier Éric Bégin à la liste de la brigade de Saint-Ludger ;
- D'autoriser le chef pompier, monsieur Vincent Morin, à entreprendre toutes les démarches pour rendre opérationnel ce changement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

15. URBANISME

15.1 MANDAT A L'AMENAGISTE DE LA MRC DU GRANIT

Résolution 2024-10-294

ATTENDU QUE la municipalité souhaite procéder à la modification de son règlement de zonage 2006-90, afin d'exclure la zone **REC** des dispositions applicables aux articles 7.3.2 et 7.4.2.3 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion
 SECONDE PAR : monsieur Roger Nadeau
 ET RÉSOLU

- DE mandater l'aménagiste de la MRC du Granit pour la préparation du projet de règlement et l'identification de la procédure de modification réglementaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

16. LOISIRS :

16.1 AMENAGEMENT DU COULOIR D'ACCES A LA BIBLIOTHEQUE ET A LA SALLE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE

Résolution 2024-10-295

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

SECONDE PAR : madame Carole Duplessis
ET RESOLU

- D'autoriser l'installation dans le couloir donnant accès à la Bibliothèque et à la salle de conditionnement physique :
 - o Des crochets pour ranger les vestes et manteaux ;
 - o De deux tapis pour permettre de circuler avec des bottes, de dimensions 4pi. X 126 po. et 4 pi. X 21 pi., au montant de 119.70\$ et 239.40\$ respectivement, taxes en sus.;
 - o D'un babillard pour afficher l'information aux citoyennes et citoyens.
- QUE la dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-701-01-900 Comité Sport/Loisirs/Culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

16.2 ACTIVITE DE L'HALLOWEEN

Résolution 2024-10-296

ATTENDU QU'une parade de l'Halloween est organisée dans la Municipalité par le Club Optimiste le dimanche 27 octobre 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité veut y participer et y contribuer, en distribuant notamment sur le parcours des friandises;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

SECONDE PAR : madame Carole Duplessis

ET RESOLU

- Qu'un montant de 200 \$ soit réservé pour l'achat de friandises à distribuer ;
- Que cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-701-01-900 Sport/Loisirs/Culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

17. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

17.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – HOCKEY MINEUR DE SAINT-GEDÉON

Résolution 2024-10-297

ATTENDU QUE le comité du Hockey Mineur de Saint-Gédéon est présentement à la recherche d'aide financière pour permettre aux enfants de la localité et des municipalités voisines, dont Saint-Ludger, de pratiquer le sport hivernal ;

ATTENDU QUE l'objectif recherché par le comité dans la pratique du Hockey est la participation et l'aide à l'émancipation des jeunes ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

SECONDE PAR : madame Solange Fillion

ET RESOLU

- QUE la Municipalité contribue au financement du Hockey mineur de Saint-Gédéon à hauteur suivante :
 - o 50 \$ pour chacun des joueurs inscrits en provenance de Saint-Ludger, soit un montant total de 100 \$;
- QUE ce mandat soit payé à partir des sommes disponibles au poste 02-190-00-959 Subvention aux organismes sans but lucratif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

17.2 FABRIQUE DE SAINT-LUDGER – DEMANDE DE PRET DE SALLE A TITRE GRACIEUX

La conseillère au siège no. 6, madame Geneviève Maheux, déclare un intérêt et se retire de la table du conseil.

Résolution 2024-10-298

ATTENDU QUE madame Suzanne Maheux, au nom du comité culturel de Saint-Ludger, demande à titre gracieux la réservation de la grande Salle du Centre communautaire de l'OTJ pour tenir une activité de financement festive le 23 novembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

SECONDE PAR : madame Solange Fillion

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise le Comité culturel de Saint-Ludger à utiliser gratuitement la salle municipale le 23 novembre 2024 pour la tenue de leur activité de levée de fonds ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

Après l'adoption de la résolution 2024-10-298, la conseillère au siège numéro 6, madame Geneviève Maheux, réintègre la table du conseil.

18. CORRESPONDANCE

Aucun point.

19. VARIA

19.1 APPEL DE CANDIDATURES – PATINOIRE ET ESCALIER

Pour information, la Municipalité a affiché deux postes saisonniers à temps partiel pour entretenir la patinoire et pour l'entretien de l'escalier et du trottoir du pont de la rivière Chaudière.

19.2 PREVENTION DES INCENDIES – DU 6 AU 12 OCTOBRE 2024

La semaine de la prévention des incendies se déroule actuellement et la population est invitée à changer les piles dans les détecteurs et à adopter des comportements prudents de prévention.

19.3 MAMH – VOTRE EAU, C'EST NOTRE EAU A TOUS

Le document du MAMH sur l'importance de préserver la ressource eau est déposé à la table du Conseil.

19.4 PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE POUR LES COMMERCE DE PROXIMITE

Un nouveau volet du Fonds Région ruralité est mis à la disposition des municipalités. Ce nouveau volet, qui consiste en un programme de financement des commerces de proximité, est succinctement présenté dans un document qui est déposé à la table du Conseil.

19.5 SEANCE DE VACCINATION LE 5 NOVEMBRE 2024 A SAINT-LUDGER

Une séance de vaccination organisée par le CIUSSS-Estrie sera offerte au bénéfice de la population de Saint-Ludger et des municipalités avoisinantes le 5 novembre prochain.

19.6 MRC DU GRANIT – TOURNEE DES ORGANISMES ŒUVRANT AUPRES DES IMMIGRANTS

Un atelier et une activité de réseautage se tiendront le mardi 22 octobre 2024 à partir de 13h30 au Centre sportif Mégantic.

20. RAPPORT D'ACTIVITÉS

20.1 TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE – FRÉDÉRIC DESTRIJKER

Aucune information nouvelle.

20.2 URBANISME ET AMÉNAGEMENT – CAROLE DUPLESSIS ET SOLANGE FILLION

Aucune information nouvelle.

20.3 FAMILLES, AÎNÉS – CAROLE DUPLESSIS

La tournée des comités familles de la MRC arrêtera bientôt à Saint-Ludger. Des serviettes hygiéniques recyclables, dans le cadre du projet « Les bobettes rouges », sont distribuées sur le territoire, dont Saint-Ludger.

En outre, l'activité de gérontologie sociale tenue le 1^{er} octobre dernier a attiré plus de 25 personnes. La satisfaction des gens présents était palpable.

20.4 TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF – SOLANGE FILLION

Aucune information nouvelle.

20.5 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – SOLANGE FILLION

Plusieurs activités sont organisées dans le cadre du mois des bibliothèques. 14 adultes et 37 enfants se sont joints à l'activité chocolat chaud et pyjama. D'autres activités sont prévues les 15, 17, 22 et 29 octobre 2024.

20.6 EAU POTABLE ET USÉE – SYLVAIN GAGNON

Aucune information nouvelle.

20.7 MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES – SYLVAIN GAGNON

Aucune information nouvelle.

20.8 SÉCURITÉ CIVILE (SERVICE INCENDIE, SÛRETÉ DU QUÉBEC ET CROIX-ROUGE) – ROGER NADEAU

Aucune information nouvelle.

20.9 SPORTS, LOISIRS ET CULTURE – GENEVIÈVE MAHEUX

Aucune information nouvelle.

20.10 CORPORATION LUDGÉROISE DE DÉVELOPPEMENT (COLUDE) – SOLANGE FILLION

21. MOT DU MAIRE

- Dégustez Mégantic : Les visiteurs qui sont venus à la salle de l'Âge d'Or du 212 rue La Salle et les exposants ont tous été très satisfaits de l'emplacement et de l'activité de levée de fonds tenue au four à pain communautaire. L'achalandage a connu une forte hausse par rapport à l'année dernière pour les exposants sur place. Environ 2000\$ seront remis au comité du Parc-école.
- En rappel, ce qui constitue une excellente nouvelle et un pas dans la direction souhaitée quant aux services de santé donnés localement, la séance de vaccination se tiendra le 5 novembre 2024 au CLSC de Saint-Ludger.
- En effet, les indications que les prises de sang pourraient revenir au CLSC d'ici la fin de l'année, le temps que les équipements soient disponibles. Nous en saurons plus d'ici quelques semaines.
- Enfin, de source découlant du congrès de la FQM, l'approche du gouvernement québécois en matière d'habitation pourrait devenir beaucoup plus dynamique et appropriée pour les municipalités. C'est un dossier à suivre.

22. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question de l'assistance.

23. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Résolution 2024-10-299

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

SECONDÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU

- De lever la séance ordinaire. Il est 20 h 52.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

Je, Denis Poulin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Denis Poulin, Maire

Bernard Roy, directeur général et
greffier-trésorier